

# norme française

**NF P 34-205-2**

**Mai 1997**

**DTU 40.35**

---

Travaux de bâtiment - marchés privés

## **Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues**

### **Partie 2 : Cahier des clauses spéciales**

---

E : Building works - private contracts - roofing with profiled sheeting made of coated steel sheet - part 2 : special clauses

D : Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Dachdeckung mit Rippenplatten aus beschichtetem Stahlblech - Teil 2 : Sondervorschriften

---

#### **Statut**

**Norme française homologuée** par décision du Directeur Général de l'AFNOR le 20 avril 1997 pour prendre effet le 20 mai 1997.

Remplace le DTU 40.35, de septembre 1983. C'est une refonte complète du DTU 40.35, de septembre 1983.

#### **Correspondance**

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

#### **Analyse**

Le présent document définit les clauses administratives spéciales des marchés privés de travaux de couverture en plaques nervurées d'acier revêtues.

#### **Descripteurs**

**Thésaurus International Technique** : bâtiment, couverture de bâtiment, tôle métallique, acier, plaque nervurée, revêtement métallique, cahier des clauses spéciales.

## **Sommaire**

- Liste des auteurs
- 1 Domaine d'application
- 2 Références normatives
- 3 Consistance des travaux
  - 3.1
  - 3.2
- 4 Mise à exécution des travaux et coordination avec les autres entreprises
  - 4.1
  - 4.2
  - 4.3
  - 4.4
  - 4.5
- 5 Organisation du chantier
  - 5.1 Accès
  - 5.2 Intervention de l'entreprise
  - 5.3 Intervention des autres entreprises
- 6 Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Membres de la commission de normalisation

Président : M FARHI

Secrétariat : M MOREAU - SNPPA

- M ANGOT CETEN APAVE
- BERNASCONI FILMM
- BOVE CETEN APAVE
- BRUNEAU AFICRI
- CHABAS SNPPA
- CRETON BNS
- D'ARBAUMONT AFICRI
- DE L'HERMITE FNB
- DENIS SOCOTEC
- DURAND SNPPA
- FARHI CSTB
- FROUSSART AFFIX
- GAUSSORGUES AFNOR
- GINET SNPPA
- GLOWACKI CEP
- HRABOVSKY BNTEC
- HUVET SNPPA
- LEBRAUT AFFIX
- LYONNET CSTB
- MAGNIEZ SNPPA
- MALIVERNEY UNCP

- MARILL AFFIX
- MICHEL BUREAU VERITAS
- MONTAGNER SNPPA
- PASCAL CTICM

MME PECHENARD AFFIX

- PROTHON SOCOTEC
- ROYER CSNE
- SAVARD SNPPA
- SOUMAGNE SNPPA

---

## 1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir les clauses spéciales des marchés privés de travaux de couverture en plaques nervurées d'acier revêtues ou non auxquels est applicable le cahier des clauses techniques NF P 34-205-1 (Référence DTU 40.35).

### NOTE

Lorsque le cahier des clauses techniques admet plusieurs solutions, il convient de préciser dans les Documents Particuliers du marché celle qui est retenue. Dans le cas contraire, le couvreur effectue le choix en accord avec le maître d'ouvrage ou son représentant.

## 2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

### **NF P 03-001**

Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

### **NF P 34-205-1**

Travaux de bâtiment - Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.

## 3 Consistance des travaux

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire.

### 3.1

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- l'étude de l'ouvrage ;
- les plans de détail et l'établissement du plan de calepinage ;
- l'étude et la mise en oeuvre des dispositifs assurant la protection ;
- le choix, la fourniture et la pose des plaques nervurées ;
- toutes pièces d'attaches ;
- la fourniture et la pose des feutres déroulés sur panne, s'ils sont prévus ;
- la fourniture et la pose des entretoises, des fausses pannes et de l'isolation thermique en cas de couvertures double peau ;
- la fourniture et la pose des plaques nervurées éclairantes si celles-ci sont prévues, y compris toutes pièces d'attaches et les compléments d'étanchéité requis au cahier des clauses techniques ;
- la fourniture, le façonnage éventuel et la pose des accessoires de faitage, de rives, et l'égout ;
- la fourniture, la pose des ouvrages de raccordement pénétrations, si elles sont prévues
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des ouvrages en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrement) ;
- la fourniture et la pose des closoirs, contre-closoirs et/ou bandes d'égout lorsqu'ils sont prévus au cahier des clauses techniques ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation éventuels lorsqu'ils sont prévus.

### 3.2

Ces travaux ne comprennent donc pas, sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux suivants :

- la fourniture et la pose de closoirs, contre-closoirs, compléments d'étanchéité et/ou bandes d'égout non requis par le cahier des clauses techniques ;
- la fourniture et la pose des chevêtres et leur protection ;
- la fourniture et la pose de lanterneaux d'éclairage ;
- les ouvrages d'écart de feu sur les charpentes ;
- la fourniture et la pose d'une isolation thermique en sous-toiture (entre panne ou sous-panne et/ou du plafond) et des accessoires de ventilation éventuels ;
- la fourniture et la pose de châssis de toit pour l'accès <sup>1</sup> sur la couverture ;

1

Dans le cas où l'accès ne peut se faire de l'extérieur du bâtiment, il y a lieu de prévoir les châssis de toit aux Documents Particuliers du Marché.

- la fourniture et la pose des exutoires de fumée ;
- le dimensionnement, la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

#### NOTE

Si les Documents Particuliers du Marché ne mentionnent pas les ouvrages particuliers exécutés par d'autres corps d'état sur la couverture tels que ventilation mécanique contrôlée, conditionnement d'air, etc., l'entrepreneur n'est pas tenu de prévoir les raccords au droit des dites pénétrations, ni les accès à ces matériels (chemins de circulation) pour leur entretien ou leur remplacement.

## 4 Mise à exécution des travaux et coordination avec les autres entreprises

### 4.1

A la notification du marché, l'entrepreneur reçoit du maître d'oeuvre les plans, croquis et indications mentionnées à l'article 6 du présent cahier des clauses spéciales.

Il reçoit également toutes les informations concernant les accès, définies au paragraphe 5.1 du présent cahier des clauses spéciales.

En l'absence de ces éléments ou lorsque ces derniers comportent des différences importantes par rapport à ce qui était décrit dans le dossier de soumission, l'entrepreneur avertit le maître d'oeuvre.

Ce dernier fait connaître la suite qu'il donne. Des ajustements au marché peuvent en résulter, y compris dans les délais d'exécution.

### 4.2

En possession des éléments ci-dessus et des plans de charpente, l'entrepreneur soumet au maître d'oeuvre dans les délais prévus au marché ou arrêtés d'un commun accord, les renseignements ou dessins de réalisation des ouvrages de parties courantes ou de points singuliers lorsqu'ils sont nécessaires aux autres entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

A cet effet, le maître d'oeuvre organise la concertation entre les différents corps d'état. Il donne son accord sur les dispositions retenues. A défaut, la réception par l'entrepreneur des plans de charpente définitifs (voir paragraphe 4.3 ci-après) vaut accord du maître d'oeuvre.

### 4.3

Au moins six semaines avant la date fixée au marché comme début du délai contractuel (ou plus en cas de fourniture spéciale), l'ensemble des plans de charpente définitifs (dessins d'exécution) est remis à l'entrepreneur.

### 4.4

Avant de commencer ses travaux sur chantier, les pentes prévues et les niveaux de l'ossature ayant été préalablement vérifiés par ailleurs, l'entrepreneur s'assure que l'ossature satisfait, pour ce qui est apparent, aux plans et croquis du paragraphe 4.3 ci-dessus ainsi qu'aux dispositions du paragraphe 3.2 de la norme NF P 34-205-1 (Référence DTU 40.351 (nombre et caractéristiques des appuis, chevêtres, ...)).

S'il n'y a pas conformité, il en avise le maître d'oeuvre au plus tard à la date fixée comme début d'exécution des travaux. La décision du maître d'oeuvre fait l'objet d'un nouvel ordre de service avec nouveau délai d'exécution.

### 4.5

Le règlement des problèmes qui peuvent découler de l'application des paragraphes 4.1 à 4.4, s'ils ne sont pas réglés par les Documents Particuliers du Marché, le sont conformément aux dispositions des paragraphes 3.3 ; 5.1.1 ; 5.4.1 ; 6.6 ; 7.5.2.2 ; 7.5.5 ; 8.4 ; 9 et 19.1 de la norme NF P 03-001.

#### NOTE

Dans le cas ou plus d'un corps d'état est concerné, il y a lieu d'indiquer, en marge, ce qui incombe à chaque corps d'état.

## **5 Organisation du chantier**

### **5.1 Accès**

Afin de permettre l'exécution normale des travaux, le maître d'oeuvre prévoit :

- l'accès au bâtiment, aux installations de chantier et aux aires de stockage, des équipes et de camions de livraison ;
- des aires de stockage à pied d'oeuvre ;
- des aires dégagées suffisantes pour permettre l'évolution et l'utilisation des matériels et engins de chantier.

### **5.2 Intervention de l'entreprise**

La mise en place des dispositifs de sécurité collective et la pose des plaques d'acier nervurées ne peuvent commencer qu'après réglage et scellement de la structure porteuse.

### **5.3 Intervention des autres entreprises**

Le stockage sur la toiture de matériaux et matériels appartenant à des entreprises autres que celles de couverture est interdit.

S'il a été prévu que d'autres entreprises soient amenées à intervenir sur la couverture pendant ou après la réalisation des ouvrages de couverture, l'entrepreneur doit être informé de la date de ces interventions, et des dispositions spéciales sont à prévoir suivant accord entre les parties.



---

## 6 Mémento pour la rédaction du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit comprendre les indications suivantes :

- la localisation précise du bâtiment ;
- la destination du bâtiment, l'altitude, la région et le site d'implantation et, s'il y a lieu, les conditions d'aggravation ou de diminution par rapport aux règles neige et aux règles vent ;
- l'exposition atmosphérique par référence à l'annexe D du cahier des clauses techniques ainsi que les conditions particulières de l'environnement, exemple : voisinage d'une usine dégageant des vapeurs corrosives ;
- la zone climatique et la situation de l'ouvrage par référence à l'annexe E du cahier des clauses techniques ;
- la destination du local situé sous la toiture, l'ambiance intérieure, la classe d'hygrométrie par référence à l'annexe F, les températures intérieures ;
- les dimensions du bâtiment ;
- la désignation des surfaces à couvrir ;
- les pentes ;
- le plan général de couverture avec notamment les indications suivantes, y compris les dimensions et les coupes nécessaires :
  - les lignes principales (faîtage, égout, rives, chéneaux, arêtières, noues, ...) ;
  - les joints de dilatation du bâtiment ;
  - le principe, simple ou double peau de la couverture ;
  - les parties éclairantes ;
  - les pénétrations diverses (lanterneaux, embases, aérateurs, chatières, cheminées, ...) ;
- le plan de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartement) ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- la résistance thermique et la nature de la couche isolante lorsqu'une isolation thermique sur panne ou une couverture double peau est requise ;
- les caractéristiques et la nature des systèmes régulateurs de condensation s'ils sont requis.

Par ailleurs, doivent être précisés :

- les caractéristiques détaillées de l'isolation thermique lorsque d'autres procédés que l'isolation sur pannes ou la couverture double peau sont prévus ;
- le principe retenu entre toiture chaude et toiture froide (ventilée) ;
- les dispositions de correction et d'isolation acoustique ;
- les dispositions prévues par le cahier des clauses techniques, ce qui n'est pas requis dans les dispositions spécifiques ;
- les compléments et joints d'étanchéité demandés en supplément de ceux prévus par le cahier des clauses techniques.

### Liste des documents référencés

#1 - DTU 40.35 (NF P34-205-1) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-205-1)

#2 - NF P03-001 (décembre 2000) : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés (Indice de classement : P03-001)